



Circulaire

n° 10679

Mercredi 22 mai 2013

Installations classées pour la protection de l'environnement

Nomenclature

DÉCRET N° 2013-375 DU 2 MAI 2013

> Le Journal officiel du 4 mai 2013 a publié le décret n° 2013-375 daté du 2 mai 2013 qui modifie la nomenclature des installations classées.

> Ce texte ajoute quarante rubriques nouvelles à la nomenclature des installations classées ; il s'agit, notamment, des rubriques :

- n° 3110 : installations de combustion d'une puissance thermique nominale égale ou supérieure à 50 MW,
- n° 3120 : raffinage de pétrole et de gaz,
- n° 3410 : fabrication de produits chimiques organiques par transformation chimique ou biologique,
- n° 3520 à 3560 : élimination, valorisation, stockage de déchets, en fonction de leurs modes et de leurs capacités de traitement,
- n° 3690 : captage des flux de dioxyde de carbone (CO₂) en vue du stockage géologique.

Toutes ces installations sont soumises à autorisation.

> Figure ci-après le texte du décret n° 2013-375 du 2 mai 2013.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat
01 47 16 94 70
bertrand.guillerat@cpdp.org